



Ligue d'Échecs de Lanaudière

Règlements généraux

Entérinés le 27 septembre 2006

Corrigé le 25 juillet 2009

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article #1 Dénomination sociale, acte constitutif et terminologie

« Ligue d'Échecs de Lanaudière »

La *Ligue d'Échecs de Lanaudière*, incorporée selon les dispositions de la troisième partie de la Loi sur les compagnies par lettres patentes du 7 décembre 1984, est désignée dans les présents règlements généraux sous le vocable « la Ligue ».

« **Fédération Québécoise des Échecs** » : Elle est désignée par l'acronyme (*F.Q.E.*) dans les présents Règlements généraux.

Article #2 Objets

Les objets de la Ligue sont :

1. Poursuivre toutes activités de promotion, d'organisation, d'enseignement, et de régie du jeu d'échecs sur le territoire de Lanaudière.
2. Regrouper, à titre de membres individuels ou de membres collectifs, ou autrement, les personnes, clubs, associations ou autres groupements locaux intéressés à la pratique ou au développement du jeu d'échecs sur le territoire de Lanaudière.
3. Participer, à titre d'observateur ou de membre affilié, ou autrement, à toute fédération d'échecs ou autre association d'échecs ou de loisir, au niveau régional, national, canadien ou international.

Par conséquent toutes formes d'avoir et de biens recueillis par la Ligue, dans la réalisation de ses activités ou par dons, sont obligatoirement réinvestis dans le monde des échecs en accord avec ses buts mentionnés ci-haut.

Article #3 Siège social

Le siège social de la Ligue est établi sur le territoire de la région Lanaudière. L'adresse de correspondance est publiée sur son site web dont l'adresse est www.lechecs.org.

MEMBRES

Article #4 Catégories

A) *Membre régulier individuel* : sont membres réguliers individuels les personnes physiques qui acquittent la cotisation annuelle.

B) *Membre F.Q.E.* : sont membres F.Q.E. les personnes physiques qui résident sur le territoire de la région Lanaudière et qui sont membres en règle de la F.Q.E. Ces membres n'ont pas les privilèges accordés aux membres réguliers individuels.

Article #5 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est de cinq (5) dollars. Lorsque le membre s'inscrit à un club reconnu par la ligue ou obtient sa carte de membre de la F.Q.E. par la Ligue, il obtient systématiquement son adhésion à la Ligue.

Article #6 Suspension et expulsion

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements de la Ligue ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la Ligue. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit, par lettre transmise par courrier recommandé, l'aviser de la date du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre.

Article #7 Démission

Toute démission d'un membre se fait par écrit et doit être remise signée au secrétaire.

LIGUE D'ÉCHECS
DE LANAUDIÈRE

ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Article #8 Assemblée annuelle

L'Assemblée annuelle de la Ligue est tenue dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier à tel endroit et à telle date fixés par le Conseil d'administration. Le secrétaire fait parvenir l'avis de convocation aux membres, par courrier conventionnel ou par courrier électronique* pour qu'il soit reçu au moins 10 jours à l'avance.

Article #9 Composition et quorum

L'Assemblée générale des membres est composée des **membres réguliers individuels** présents ayant chacun un droit vote pour l'élection du conseil d'administrateur. Le quorum est constaté à partir du moment où cinq membres sont présents.

Article #10 L'ordre du jour

L'ordre du jour de toute Assemblée générale se verra obligatoirement constitué de tous les points jugés nécessaires à la bonne gestion et à la transparence de la Ligue, ainsi que des points suivants :

- A) Vérification des présences, quorum et ouverture de l'assemblée;
- B) Élection d'un président et secrétaire d'assemblée;
- C) Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- D) Dépôt et acceptation du procès verbal de la dernière Assemblée générale;
- E) Dépôt et acceptation des rapports du président et du délégué à la (F.Q.E.);
- F) Dépôt et approbation des états financiers de l'année qui vient de se terminer, ainsi que du budget de l'année en cours;
- G) Ratification des règlements (nouveaux ou modifiés) adoptés par le Conseil d'administration depuis la dernière Assemblée générale;
- H) Élection d'un président et secrétaire d'élection. Élection des membres du conseil d'administration;
- I) Présentation du délégué à la (F.Q.E.) nommé par les officiers élus;
- J) Parole à l'Assemblée.

Article #11 Vote

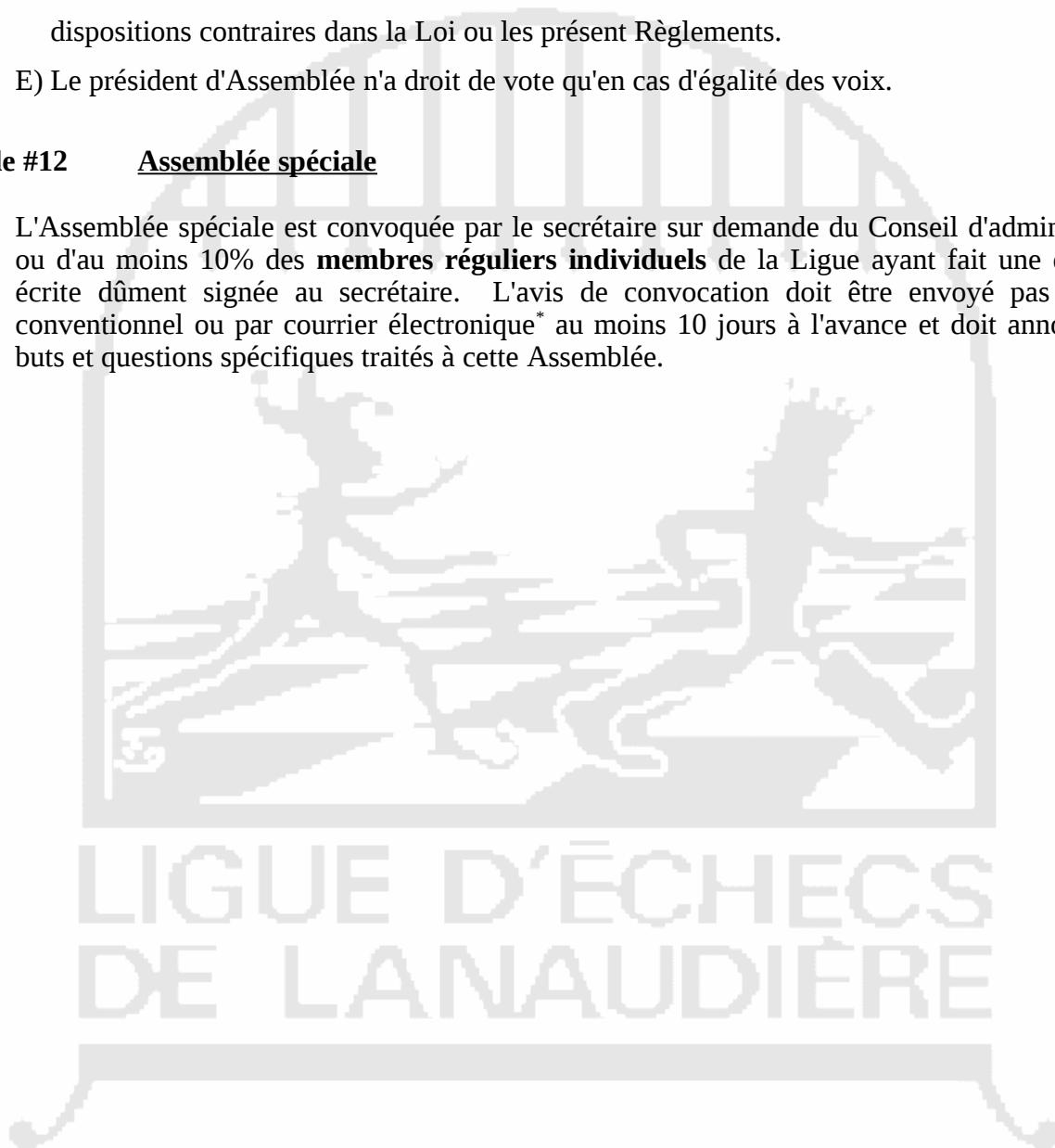
- A) Chaque **membre individuel** de dix-huit (18) ans et plus présent à l'Assemblée a le droit de se prononcer par vote sur tout sujet traité par l'Assemblée.

* Étant compris comme courrier électronique, télécopieur ou technologies autres.

- B) Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- C) On utilise généralement le vote à main levée avec un scrutateur nommé par le président pour toute question débattue à moins que le tiers (1/3) de l'Assemblée ne demande le vote secret.
- D) La majorité simple des voix est déterminante dans tous ces cas (50% + 1) à moins de dispositions contraires dans la Loi ou les présent Règlements.
- E) Le président d'Assemblée n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des voix.

Article #12 **Assemblée spéciale**

L'Assemblée spéciale est convoquée par le secrétaire sur demande du Conseil d'administration ou d'au moins 10% des **membres réguliers individuels** de la Ligue ayant fait une demande écrite dûment signée au secrétaire. L'avis de convocation doit être envoyé par courrier conventionnel ou par courrier électronique* au moins 10 jours à l'avance et doit annoncer les buts et questions spécifiques traités à cette Assemblée.



* Étant compris comme courrier électronique, télécopieur ou technologies autres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article #13 Nombre, composition et rôle

Le Conseil d'administration est composé de cinq (5) officiers **membres réguliers**. Les sièges sont répartis comme suit :

- Siège #1. Le président;
- Siège #2. Le vice-président;
- Siège #3. Le secrétaire;
- Siège #4. Le trésorier;
- Siège #5. Administrateur.

Le Conseil d'administration ainsi constitué est responsable d'administrer toutes les affaires de la Ligue. Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit la Ligue conformément à la Loi et aux Règlements généraux, adopte de nouveaux règlements, les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent pour son bon fonctionnement.

Le Conseil d'administration prend les décisions concernant l'embauche des employés, les achats et les dépenses que la Ligue peut autoriser ainsi que les contrats et les obligations où elle peut s'engager. Il se doit d'établir un budget annuel qui sera autorisé par une Assemblée générale des membres. De plus, il détermine les conditions d'admission des membres et il voit à ce que les règlements soient appliqués ainsi que les résolutions exécutées.

Tous les administrateurs sont en fonction pour une durée d'un an, avec la possibilité d'être réélus pour un mandat consécutif de même durée et ce, sur une période indéterminée.

Article #14 Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président ou sur demande d'au moins trois membres du Conseil. Il doit toutefois tenir au moins quatre (4) réunions dans l'année d'exercice. L'avis de convocation est donné par courrier conventionnel, courrier électronique* ou donné verbalement au moins 24 heures à l'avance. Le Conseil d'administration peut aussi créer à sa discrétion un Comité exécutif défini par résolution et décrivant les pouvoirs ainsi transférés à celui-ci. Le quorum de chaque réunion est fixé à trois administrateurs.

Article #15 Ordre du jour

Il comprend les sujets mentionnés dans l'avis de convocation et la présence d'un point varia qui reste ouvert pour la durée de la réunion.

Article #16 Vacance

* Étant compris comme courrier électronique, télécopieur ou technologies autres.

Il y a vacance au Conseil d'administration dans les cas suivants :

1. Mort ou maladie d'un de ses membres;
2. Démission écrite et signée d'un de ses membres;
3. Expulsion d'un de ses membres.

Si une vacance est créée parmi les membres du conseil d'administration, elle est comblée par les autres membres du conseil. L'administrateur ainsi élu termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir en autant qu'il y ait quorum.

Article #17 Officiers

- A) Président : Il préside toutes les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées des membres. Il surveille l'exécution des décisions du Conseil d'administration et remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par ce dernier. De plus, il signe, habituellement avec le secrétaire, les documents qui engagent la Ligue et il dépose un rapport de fin d'année à l'Assemblée générale annuelle.
- B) Vice-président : Il remplace le président en son absence et exerce les mêmes prérogatives. Il succède au président pour terminer un mandat interrompu par décès, démission, absence temporaire ou définitive pour cause de maladie ou tout autre empêchement. Il demeure président jusqu'à la prochaine Assemblée générale visant l'élection des officiers. Il est président d'office de toutes Commissions ou Comités pouvant être institués par le Conseil et responsable des rapports devant celui-ci et l'Assemblée générale des membres. Il doit lui aussi déposer un rapport de fin d'année sur les réalisations des Commissions et Comités actifs au cours du dernier exercice.
- C) Secrétaire : Il est en charge de tous les procès verbaux des Assemblées des membres et des réunions du Conseil d'administration. Il a la garde des archives, des livres des procès verbaux, des registres des membres et administrateurs. Il signe les contrats, les documents d'embauche et d'engagements de la Ligue. Il s'occupe des rapports exigés par la Loi ainsi que de la correspondance de la Ligue.
- D) Trésorier : Il signe les chèques avec des cosignataires désignés à la première réunion du Conseil suivant l'Assemblée générale. Il tient les livres, bilans, rapports et autres états financiers de la Ligue à jour.

Article #18 Élections des officiers

Les officiers sont élus au premier conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle.

Article #19 Rémunération

Il est entendu que les membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur services. Toutefois, ils peuvent être remboursés des frais encourus pour représenter la Ligue au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la (F.Q.E.) ou à tout autre événement pouvant aider à faire progresser son *membership* comme tel, les compétences techniques de ses membres ainsi que la qualité de ses ressources humaines.

Article #20 Commissions et Comités

Le Conseil d'administration peut créer toutes les Commissions et les Comités qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la Ligue.



DISPOSITIONS FINALES

Article #21 Affaires financières

La Ligue dispose d'un compte d'entreprise à la *Caisse Populaire Desjardins de Repentigny*.

Article #22 Exercice financier

L'exercice financier débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de chaque année.

Article #23 Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature de la Ligue sont approuvés au préalable par le Conseil d'administration et signés ensuite par les personnes désignées à cette fin.

Article #24 Modification aux règlements généraux

Les modifications aux règlements de la Ligue doivent, conformément aux exigences de la Loi sur les compagnies, être adoptées par le conseil d'administration et ratifiées ensuite par les membres en Assemblée générale annuelle ou spéciale.

Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la Loi sur les compagnies, amender les règlements de la Ligue, les abroger ou en adopter de nouveaux et ces amendements, cette abrogation et ces nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption par le conseil d'administration et ils le demeurent jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle de la Ligue où ils doivent être ratifiés pour continuer d'être en vigueur, à moins que dans l'intervalle, ils aient été ratifiés lors d'une Assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

ADOPTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS LE LUNDI 28 AOÛT DE L'AN 2006 ET RATIFIÉ À REPENTIGNY À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANUELLE TENUE LE MERCREDI LE 27 SEPTEMBRE DE L'AN 2006.

Annexe I Comité de révision de la charte

Mathieu Therrien
Sylvain Girard
Patrice Gérard

* * * * *